

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

16 septembre 2025

Secrétaire de séance : Corinne RANCON

Procuration : Yann MARTINEZ donne pouvoir à Jacques ROUSSEAU

Arlette TOGNARELLI donne pouvoir à Jacques GARNIER

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette		X	
MARTINEZ Yann		X	
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Demande de subvention locaux techniques
- Changement horaires ouverture public mairie
- Demande de subvention ADMR de la Varèze
- Convention TE38
- Points divers

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune devra rendre sa délibération concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant le 12 décembre 2025.

Deux réunions de présentation se tiendront prochainement à destination des conseils municipaux les 1er et 14 octobre.

2. Demande de subvention locaux techniques

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d'aménagement de locaux techniques et stockage situé place de l'école à Cour et Buis, pour un montant de 114 118.82€ HT pour lequel la commune peut prétendre à l'obtention de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet d'aménagement de locaux techniques municipaux situé place de l'école à Cour et Buis,

Vu le plan de financement prévisionnel établi pour ce projet,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel technique municipal et de sécuriser le matériel communal,

Considérant que cette opération peut bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de subvention de l'état, de la région et du département,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de locaux techniques et de stockage pour un montant prévisionnel de 114 118.82€ HT soit 136 942.58€ TTC.

SOLLICITE une subvention auprès des différents partenaires:

- Etat,

- Région,
- Département,

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du projet non couvert par les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers nécessaires à cette demande de subvention, à signer tous les documents afférents, et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

3. Changement horaires ouverture public mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la mairie aux besoins des administrés et à l'organisation interne des services,

Considérant les observations recueillies auprès du personnel,

Considérant que la permanence de la brigade mobile de gendarmerie se tient à la mairie chaque mardi matin,

Les horaires d'ouverture de la Mairie au public sont modifiés à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

- Mardi de 8h30 à 12h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer ces nouveaux horaires d'ouvertures à compter du 1^{er} octobre 2025,

DE SUPPRIMER les anciens horaires à compter du 1^{er} octobre 2025,

4. Proposition archives itinérantes CDG38

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement, et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- la gestion des éliminations ;
- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- le conseil pour l'archivage numérique ;
- la maintenance et le suivi de gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- l'aide au récolement ;
- l'aide au recrutement d'un archiviste ;
- Les actions de valorisation des documents ;

Il est rappelé que le pôle archive itinérante du CDG 38 est intervenu sur l'année 2021, l'année 2022, l'année 2024 et l'année 2025 et qu'une cinquième intervention est nécessaire afin de terminer cette mission.

Il est proposé une intervention d'une durée de 7 jours, dont 6 jours dans la collectivité et 1 jour au CDG 38, dont le contenu est décrit ci-dessous.

Journées d'intervention effectuées dans la collectivité (7 jours)

- Poursuite du traitement de l'arriéré (priorité archives du grenier)
 - Préparation de l'élimination des archives à détruire facilement repérables : extraction des rayonnages, rédaction du bordereau d'élimination ;
 - Tri et classement internes des dossiers restants, reconditionnement si nécessaire, cotation ;
 - Enregistrement des descriptions des dossiers dans le répertoire au format Excel existant.
- Bilan de fin d'intervention

Journée d'intervention effectuée au CDG 38 (1 jour)

- Relecture des documents produits (notamment répertoire et bordereaux d'élimination) ;
- Rédaction du rapport d'intervention.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation journalière de 332 € euros, intervention sur site, qui comprend 302 € d'intervention et 30 € de frais de déplacement.
Une visite diagnostique d'un montant de 150 € qui ne sera facturé que si la commune n'accepte aucune forme d'intervention.

	Tarifs unité	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	302,00 €	6	1812,00 €
Forfait déplacement	30,00 €	6	180,00 €
Restauration *	20.00 €	6	120.00 €
Journées d'intervention au CDG 38	302,00 €	1	302,00 €
Total sans restauration :			2 294,00 €
Total avec restauration :			2 414,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

5. Demande de subvention ADMR de la Varèze

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'une subvention de fonctionnement de l'ADMR d'un montant de 700.00€, en date du 17.09.2025.

Pour rappel, le réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est un réseau associatif de service à la personne. Fondé en 1945, il intervient en France de la naissance à la fin de vie, dans quatre domaines : autonomie, services de confort à domicile, famille et santé.

Il est constitué de 2 700 associations locales autonomes qui interviennent sur un territoire déterminé.

Des équipes de bénévoles et de salariés détectent les besoins des populations locales, créent et font fonctionner les services à destination des clients.

Ces associations sont regroupées en fédérations départementales, elles-mêmes représentées par l'Union nationale ADMR au niveau national.

Il est aussi rappelé que la commune a versée à l'ADMR une subvention de fonctionnement de 600€ en 2024 et une subvention de fonctionnement de 500€ en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Considérant la demande écrite de subvention de fonctionnement, formulée par l'ADMR de la Varèze, dont le siège se situe 206 rue des cadrans solaires 38 122 MONTSEVEROUX, en date du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 500€ à l'ADMR de la Varèze dont le siège se situe 206 rue des cadrans solaires 38 122 MONTSEVEROUX pour l'année 2025.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatifs à cette décision.

6. Convention TE38

Monsieur le Maire présente à l'équipe municipale la convention tripartite transmise par Territoire d'Energie Isère (TE 38).

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre Territoire d'Energie Isère (TE38), la commune de Cour et Buis et le Département de l'Isère dans le cadre de l'extension du réseau BT(S) nécessaire à l'implantation d'une caméra de vidéo protection située en bordure de la RD n°38 sur la commune de Cour et Buis. La commune doit se positionner et donner son accord afin que la participation financière de l'opération soit réglée à TE 38 directement par le Département, selon les modalités fixées à l'article VI de la convention à savoir :

Frais de maîtrise d'ouvrage :

La rémunération de la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 979 € HT. Le Département s'engage à verser sa participation à hauteur de 20 % soit 396 € HT.

Ces frais s'ajoutent à la contribution aux investissements présentée ci-après.

Contribution aux investissements :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Travaux d'extension de réseaux sur le territoire de la commune de Cour-et-Buis
Montant prévisionnel TTC	39 572 €
Récupération TVA	6 595 €
Montant prévisionnel HT après récupération de TVA	32 977 €
Financement FACÉ AB (TE38)	26 382 €
Participation du Département	6 595 €

La participation définitive du Département est calculée sur le montant réel de l'opération selon la clef de répartition ci-dessous, dans la limite d'une majoration de 15 %, telle que :

Montant total des travaux	Participation de TE38	Participation du Département
Montant prévisionnel des travaux HT : $39\,572 - 6\,595 = 32\,977$	26 382 € HT	6 595 € HT
Montant effectif des travaux :	80 % de 32 977 €	20 % de 32 977 €

Le Département s'engage à verser le montant de sa participation à TE38 comme suit :

- 1^{er} acompte de 80 % à réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de la contribution définitive à réception du décompte général et définitif des travaux.

Les appels à contributions seront notifiés au Département par titres exécutoires transmis par le biais de la plateforme CHORUS PRO.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette convention tripartite dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la compétence du Territoire d'Energie de l'Isère en matière de coordination et de financement de travaux liés à l'énergie sur le territoire de la commune ;

Vu le projet de convention tripartite de co-financement transmise par le TE 38 objet des présentes, l'extension du réseau BT(S) nécessaire à l'implantation d'une caméra de vidéo protection située en bordure de la RD n°38 sur la commune de Cour et Buis.
Considérant que cette convention fixe les modalités techniques, financières et administratives du projet, notamment les engagements financiers de chaque partie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention tripartite de cofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

7. Points divers

- o Locations communales:

L'appartement libéré à Buis est en très mauvais états. Les travaux de réfection des mûr et sols s'élèvent à 9776,80 euros.

Un courrier a été transmis au locataire sortant afin de l'avertir que sa caution serait retenue.

Fin de séance à 20h25

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Corinne RANCON



